

Conditions générales de vente

Entreprise Individuelle en Responsabilité Limitée

L'Entreprise Individuelle

Enseigne : **VIGUIE SOCIAL & MOBILITE EIRL**

32 rue du 19 mars 1962

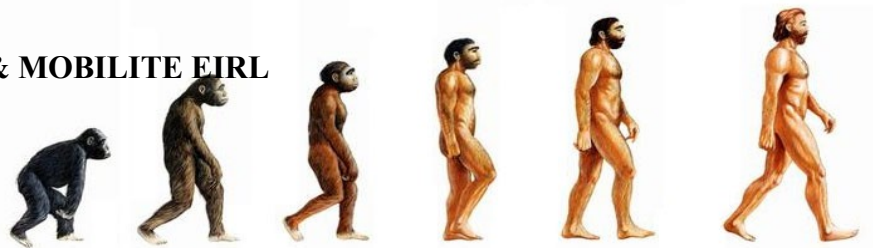
94500 Champigny sur Marne

Téléphone : 06.64.16.08.94

contact@viguiesm.fr

SIRET 527 506 042 000 11 – APE 7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils en gestion

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617



1. Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'EIRL VIGUIE Social Mobilité et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services et de conseil suivantes :

FORMATIONS:

Des modules de formation adaptés, en centre de formation ou en intra entreprise

- 1) **contrat de travail: de l'embauche à la rupture (7h)**
- 2) **initiation à la convention collective des transports (2 jours : 14h)**
- 3) **initiation aux coûts de revient (7 h)**
- 4) **la rédaction ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (D.U.E.R) (7h)**
- 5) **La prévention de la pénibilité en déménagement (7 h)**
- 6) **Formation des salariés désignés comme compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise en application de l'article L. 4644-1 du code du travail obligatoire depuis le 1er juillet 2012 .**
- 7) **Formation Gestes et Postures et Hygiène de Vie dans les activités de déménagement » (7h) prévue pour tout nouvel embauché en CDI par l'accord déménagement du 3/11/2010 étendu au journal officiel le 28 janvier 2012, obligatoire depuis le 1^{er} février 2012.**

CONSEIL:

« check-up social »: état des lieux et analyse des dysfonctionnement sociaux interne:

- **interventions ponctuelles en cas de contentieux (inspection du travail, CRAM, Urssaf, prud'hommes...)**
- **élaboration d'accords ou de plan d'actions: « seniors », égalité homme - femme », pénibilité....**
- **étude de poste en cas d'inaptitude professionnelle,**

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

- **préparation et élaboration d'accords d'entreprise: « temps de travail et temps de trajet »**, mise en œuvre du quadrimestre, gestion des CDD d'usages (contrats saisonniers et journaliers), aide au choix et à la **mise en place d'une mutuelle d'entreprise**,
- **aide à l'embauche** de personnel d'encadrement, commerciaux, responsables d'agences, mise en relation, etc...

2. Lieux et Tarifs

2-1 SUR ABONNEMENT

MODALITES 100 € H.T par trimestre et par entreprise: accès au service, paiement en début de trimestre

- **bénéficie d'une newsletter hebdomadaire d'informations thématiques d'actualités juridiques et sociales, spécialisées en transport, à raison de 45 par an**
- **ouverture d'un droit à 4 h de consultation juridique téléphonique sur tout problème juridique, consultation personnalisée sur mesure faisant l'objet d'une facturation en sus sur devis**

SUR MESURE:

FORMATION: 1200 € H.T la journée par session (jusqu'à 12 personnes maximum)

Si demande groupée, tarifs dégressifs possibles, nous consulter
prise en charge OPCA Transports possible,
montage de subvention CRAM ou ANACT possibles (nous consulter)

CONSULTATION PERSONNALISE: « check-up social »

1200 € H.T la journée plus frais, ou 200 € H.T de l'heure.

Lieux : Les prestations prévues à l'article 1 pourront être réalisées indifféremment dans les bureaux du Client ou dans ceux de Yann VIGUIE, ou tout autre lieu défini après accord de chacun.

Tarifs : Toute prestation commandée par un client et exécutée par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité pour le compte d'un client est due par ce même client. Les tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes, mais assujettis à la TVA à compter du 1er janvier 2013 ;

Pour tout déplacement sur site supérieur à 15 kms ou pour tout déplacement occasionné durant une prestation, des frais de déplacement de **0,58 € / km** seront facturés au Client.

Une majoration pourra être appliquée pour les urgences selon les délais suivants :

Majoration travail urgent (- de 48 h) : + 25 % / Majoration week-ends, soirs et jours fériés : + 50 %

Les frais de livraison engagés par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité seront refacturés au Client selon le tarif postal en vigueur.

Un acompte de 30 % sera demandé à l'acceptation du devis. Le solde devra être payé à réception de facture.

Toute commande n'est enregistrée qu'à compter de la date à laquelle le règlement de l'acompte et le devis signé sont parvenus à l'EIRL VIGUIE Social Mobilité **et pour toute demande spécifique, se référer aux conditions particulières**

3. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

4. Conditions de paiement

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à l'EIRL VIGUIE Social Mobilité à réception de facture par chèque, virement ou espèces. L'EIRL VIGUIE Social Mobilité débutera ses prestations de services qu'à réception :

- Du devis signé précédé de la mention « bon pour accord »
- Des conditions générales de vente signées,
- D'un chèque ou d'un virement correspondant à l'acompte de 30 % valant réservation ferme.

Pour le service sur abonnement, celui-ci est exigible en début de trimestre, par chèque ou le cas échéant par virement ou prélèvement. Toute résiliation d'abonnement en cours de trimestre impose le règlement du trimestre en cours ainsi que le règlement d'un préavis équivalent à un trimestre.

5. Retard de paiement

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à l'EIRL VIGUIE Social Mobilité des pénalités de retard. Celles-ci seront exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31^{ème} jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée. Les pénalités de retard sont égales à 10 % du montant de la facture par mois de retard.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement dans le cas où les sommes dues sont réglées après la date de règlement convenue et fixé par l'article D441-5 du Code de Commerce sont de **40 euros**. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire sur justification.

6. Modalités de réalisation des prestations

L'EIRL VIGUIE Social Mobilité s'engage à mettre en œuvre, directement ou indirectement, les moyens techniques et humains nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées par le Client. L'EIRL VIGUIE Social Mobilité s'engage également à restituer les documents et travaux effectués pour le compte du Client à celui-ci par l'un des différents moyens retenus lors de l'acceptation du devis : remise en main propre, mail, courrier postal (frais d'expédition à la charge du Client), coursier (frais d'expédition à la charge du Client).

Les délais de livraison indiqués pour l'envoi postal lors de la prise de la commande avec le client ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont aucunement garantis dans la mesure où ils ne dépendent pas de l'EIRL VIGUIE Social Mobilité mais du transporteur choisi par le client. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des travaux ne pourra pas donner lieu au profit du client à l'annulation de la commande ou au bénéfice de dommages et intérêts.

Le choix du transport par voie postale et les risques induits sont supportés en totalité par le client, y compris en cas de manquant lors de l'acheminement postal.

7. Limitation des responsabilités et force majeure

Lorsque la prestation est terminée, l'EIRL VIGUIE Social Mobilité n'assume plus aucune responsabilité. Tout dommage consécutif à la réalisation des prestations ne pourra entraîner la responsabilité civile de l'EIRL VIGUIE Social Mobilité conformément au droit commun, que pour autant que le Client démontre que les dommages ont pour cause directe une défaillance dans la réalisation de ces prestations par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité. L'EIRL VIGUIE Social Mobilité sera responsable de la bonne exécution de ses prestations, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

dans les cas suivants :

- Non paiement ou retard de paiement par le Client de toute prestation nécessaire à la bonne exécution de la prestation.
- Non ou mauvaise exécution des consignes et propositions figurant sur les notes de synthèse et études fournies par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité
- Perte des données transmises par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité au Client

Force majeure : La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Ainsi, l'EIRL VIGUIE Social Mobilité n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de l'EIRL VIGUIE Social Mobilité telles que les grèves de transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc... La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

8. Obligation de collaboration

Le Client remettra à l'EIRL VIGUIE Social Mobilité toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations dûment acceptées dans le devis.

9. Propriété intellectuelle

Sauf convention contraire dans les conditions particulières, tout document écrit en vue d'être utilisé par le Client restera la propriété de l'EIRL VIGUIE Social Mobilité jusqu'au paiement de la totalité du montant des factures relatives à la prestation de services.

10. Confidentialité

l'EIRL VIGUIE Social Mobilité considère comme confidentiel, et s'interdit donc de divulguer, toutes les informations, documents, données fournis par le client pour l'accomplissement de la prestation.

11. Informatiques et libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne par l'EIRL VIGUIE Social Mobilité Le Client dispose donc d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition s'agissant des informations le concernant, dans les délais prévus par la loi et la réglementation en vigueur.

12. Loi applicable et juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles y afférentes sont régies par le droit français. Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'auto-entrepreneur Yann VIGUIE avec le Client est de la compétence exclusive des Tribunaux de Commerce de CRETEIL.

Yann VIGUIE se réserve le droit de modifier les statuts de la société **VIGUIE SOCIAL & MOBILITE** développement sans préavis, les contrats en cours étant transférables de plein droit vers la nouvelle société.

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z
N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne